

Autres risques :

Bruit, chutes de plain-pied, de hauteur, d'objet ou de charge, heurt, coupure, brûlure, projection, poussières...

Les EPI et les EPC :



L'employeur :

- ⚡ Met à disposition : casque, chaussures de sécurité, harnais de sécurité, lunettes de sécurité, masque respiratoire, protection auditive...
- ⚡ Mesure le bruit aux postes de travail et limite l'exposition des salariés
- ⚡ Procède aux campagnes de mesures d'empoussièrement et limite l'exposition des salariés

Les bonnes pratiques :

- ⚡ Porter les EPI mis à disposition selon le travail à réaliser
- ⚡ Sécuriser la zone de travail et les accès
- ⚡ Organiser les différentes zones de chantier
- ⚡ Aménager et entretenir les voies de circulation
- ⚡ Signaler à l'employeur et / ou chef d'équipe tout EPI défectueux
- ⚡ Remonter à l'employeur et / ou chef d'équipe tout problème rencontré



Il n'y a pas de questions bêtes ...

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre tuteur, employeur, formateur...



Santé au Travail
Sambre-Avesnois
*Investissons sur le capital santé
de votre entreprise!*

SIEGE SOCIAL

24, rue Romain Duchateau
59720 LOUVROIL
Tél.: 03 27 53 31 31
Fax: 03 27 53 31 39

E-mail: contact@st-sa.fr

www.sante-travail-sa.fr



Santé au Travail
Sambre-Avesnois

*Investissons sur le capital santé
de votre entreprise!*

Stages en entreprise

Votre sécurité une priorité



Electricien

Les risques du métier

Quel que soit votre métier ou votre formation, vous vous exposez à différents risques professionnels dans le cadre de vos activités en entreprise.

Vous êtes nouveau dans l'entreprise, vous êtes davantage exposés aux risques professionnels contrairement à vos collègues plus expérimentés.

Alors ouvrez l'oeil et prenez en main votre sécurité !

Vos obligations et ce que vous devez repérer en entreprise

Les affichages obligatoires (consignes de sécurité, les numéros d'urgence, le plan d'évacuation, les sauveteurs secouristes...).

Les règles à respecter dans l'entreprise (règlement intérieur, livret d'accueil...).

Les informations sur les risques et les mesures de protection à chaque poste de travail (fiche de poste).

Les équipements de protections individuelles (EPI*) que vous devez obligatoirement porter.

L'électrisation :

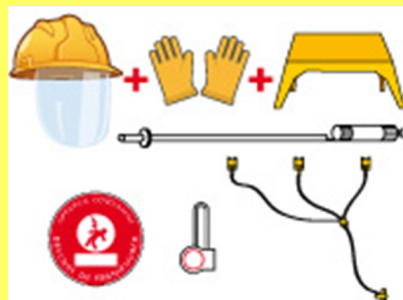
Passage d'un courant électrique dans le corps provoquant des blessures plus ou moins graves

L'électrocution :

Electrisation entraînant un décès

Les EPI et les EPC** :

Au préalable, s'équiper de :



L'employeur :

- ⚡ Fait vérifier les installations et les matériels électriques
- ⚡ Met en place et teste régulièrement les disjoncteurs différentiels à haute sensibilité (30mA)

Les bonnes pratiques :

- ⚡ Prioriser les travaux hors tension
- ⚡ Procéder ou faire procéder à la coupure d'alimentation en énergie électrique de l'installation (consignation électrique)
- ⚡ Respecter les distances de sécurité (3 m et 5 m) si la mise hors tension n'est pas possible, pour des raisons de continuité de service par exemple
- ⚡ Avoir l'habilitation électrique **OBLIGATOIRE**

Postures de travail et gestes répétitifs :

TMS***, problèmes veineux, lombalgie, dorsalgie...

Les EPI et les EPC:

L'employeur :

- ⚡ Met à disposition des machines portatives avec systèmes anti-vibratiles adaptées aux charges et aux chantiers
- ⚡ Organise les livraisons de manière à éviter les manutentions manuelles
- ⚡ Met à disposition des aides mécaniques (transpalettes, chariots, déroule-tourets...)

Les bonnes pratiques :

- ⚡ Réaliser un échauffement en début de poste et des étirements en fin de poste
- ⚡ Utiliser les aides à la manutention mis à disposition
- ⚡ Adapter les gestes et postures selon le travail (formation conseillée)
- ⚡ Organiser le poste de travail et l'activité à hauteur d'homme

* EPI : Equipements de Protections Individuelles

** EPC : Equipements de Protections Collectives

*** TMS : Troubles Musculo-Squelettiques